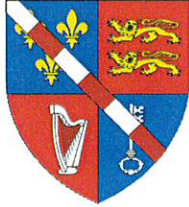


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

24 mai 2023

Date d'affichage :

24 mai 2023

Date de réunion :

30 mai 2023

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-huit heure, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Étaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Caroline VALLOIS

Procurations :

Pierre BAILHACHE à Serge LAMBOY
Joël BUCAILLE à Hélène MOINET
Chantal DUCHANGE à Philippe ALLAIN

Objet : Remplacement de la bouche incendie, rue de l'Ancienne Abbaye – Fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 à L.2225-4, l'article L.2213-32 et les articles R.2225-1 à 10, notamment l'article R.2225-4 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 01 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2019 acceptant la compétence d'Evreux Portes de Normandie pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (prestation de service, contrôle et maintenance) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2021 portant l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021_040 de la défense extérieure contre l'incendie pour objectif de procéder à l'identification des risques, d'inventorier les points d'eau incendie et de fixer leurs modalités de contrôle.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0014-DE

Considérant les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire de compétence ;

Considérant que la commune de Jouy-sur-Eure dispose, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code Général des collectivités, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics ;

Considérant les sapeurs-pompiers procèdent à des reconnaissances opérationnelles annuelles des points d'eau incendie (PEI) ;

Considérant que ces reconnaissances ont pour objectif de s'assurer que le PEI (publics ou privés) sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, et permettre au SDIS de connaître les particularités de l'implantation des PEI ;

Considérant que le compte-rendu opérationnel au titre de l'année 2023 pour la commune de Jouy-sur-Eure fait apparaître un dysfonctionnement sur l'hydrant n° 11, rue de l'Ancienne Abbaye (devant le parking de l'Eglise)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la réfection de l'hydrant n° 11 (joint à la présente délibération) :

- La Société EHTP du 09/03/23 pour un montant de 3.672,50 € HT (4.407,00 € TTC)
- La Société STURNO n° 23DC001 du 10/02/2023 pour un montant de 4.580,00 € HT (5.496,00 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la Société qui devra procéder à la réfection de l'hydrant et sollicite leur autorisation pour interroger Evreux Portes de Normandie afin d'obtenir des subventions d'investissements pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Accepte le devis EHTP pour un montant de 3.672,50 € HT (4.407,- € TTC) pour le remplacement de l'hydrant n° 1, rue de l'Ancienne Abbaye, devant le parking de l'Eglise
- Demande à Monsieur le Maire de déposer auprès d'Evreux Portes de Normandie, service contractualisations et financements, la demande de fonds de concours
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0014-DE